

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 26 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Juillet prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAMILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 10 juin.

DUMOURIEZ avoit fait imprimer un écrit intitulé : *Lettre du président de la convention nationale, suivi d'une adresse à la nation françoise*. Ces deux nouvelles productions ne parlent que de liberté, égalité, souveraineté populaire; le gouvernement en a fait défendre la publication, saisir tous les exemplaires, & ordonné à l'auteur de se retirer des Pays-Bas. On assure qu'il ira chercher en Angleterre l'asyle qu'il n'a pu trouver en Allemagne.

Le tiers-état de cette ville a donné le 29 mai son consentement unanime à tous les objets qui avoient été accordés par les deux autres ordres, savoir : 1^o. les impôts avec les arriérés; 2^o. un don gratuit à l'empereur de 800 mille florins; 3^o. le don de 30 mille florins qu'il est d'usage de faire à chaque nouveau gouverneur des Pays-Bas; 4^o. les frais d'entretien ordinaire de la cour de ce prince. Le tiers-état de Louvain a consenti aux mêmes pétitions.

FRANCE.

De Paris, le 26 juin.

L'envoyé françois, M. Sainte-Croix, que le Pacha de Bosnie avoit arrêté, a été remis en liberté, & il a continué la route de Constantinople.

Le ministre Beurnonville & les quatre commissaires de la convention nationale sont toujours gardés dans la forteresse d'Ehzenbeizen. Chaque prisonnier a son appartement particulier. Beurnonville, son adjudant & son secrétaire, reçoivent chaque jour cinq florins pour leur entretien, & les députés de la convention trois florins.

Brissot, traduit de Moulins à Paris, vient d'être transféré à l'abbaye par ordre de l'administration de police & conformément au décret rendu par la convention.

Boyet, l'un des plus fameux banquiers de Paris, a été mis en état d'arrestation, on a mis les scellés sur ses papiers.

S'il faut en croire le bruit public, ce banquier étoit l'agent des puissances coalisées contre la France.

La citoyenne Roland a été acquittée avant-hier en vertu d'un arrêté du département de police; en conséquence elle revenoit à son domicile, lorsqu'on lui a signifié un nouvel ordre du même département, qui la transfère à Sainte-Pélagie.

Il paroît une proclamation des chefs des rebelles de la Vendée à leur armée. Cette piece est historique, & ne sauroit ébranler la fidélité des républicains: elle est ainsi conçue:

« Nous, commandans-généraux des armées catholiques & royales, arrêtons ce qui suit, dont nous ordonnons que la lecture soit faite dans toutes les paroisses, ne pouvant pas douter que l'intention de sa majesté très-chrétienne, Louis XVII, roi de France, ne soit de récompenser, conformément à leur mérite, les braves & fideles sujets qui se dévouent pour sa cause & celle de la religion catholique.

» Nous ordonnons aux conseils provisoires établis dans les différentes paroisses, de pourvoir à la subsistance des femmes & enfans de ceux qui combattent pour la plus juste des causes, & qui ont besoin de secours; ils donneront un reçu des bleds qu'ils emploieront à cet effet, & en enverront un double, avec les pieces justificatives qui les ont décidés à accorder les secours, au conseil supérieur établi en ce moment à Saint-Laurent-sur-Sevres, afin qu'il ordonne le paiement des bleds: les conseils des paroisses correspondront avec le conseil supérieur pour leurs opérations, & obéiront aux ordres qu'ils en recevront.

» Comme l'intention de sa majesté très-chrétienne n'est pas de faire participer aux récompenses destinées à ceux qui se sacrifient pour sa cause, les personnes lâches & indifférentes qui ne contribuent en rien aux efforts que font les autres pour rétablir la sainte religion & la monarchie, les commandans-généraux se feront représenter une liste du nombre des habitans de chaque paroisse qui marchent, non pour un ou deux jours en passant, mais continuellement: d'après cette liste, & le nom de ceux qui la composent, ils

jugeront de la bonne volonté des habitans des différentes paroisses ; & les familles qui seront reconnues être de mauvaise volonté , & ne pas se vouer avec le même zèle que les autres au soutien de la bonne cause , seront assujettis sur-le-champ au paiement des impositions de 1792 , parce qu'il n'est pas juste que ceux qui ne partagent pas les dangers partagent leurs récompenses : dans le cas même où il y auroit des habitans d'une mauvaise volonté bien reconnue , & qui détourneraient les autres de servir le roi , leurs impositions seroient augmentées progressivement.

» Vouant aussi , autant qu'il dépendra de nous , rétablir la religion catholique & la rendre florissante ; nous invitons messieurs les curés & vicaires en place , qui n'ont pas les pouvoirs généraux de leurs évêques légitimes , de s'adresser dans le courant de la semaine qui commence demain , 2 juin , à monseigneur l'évêque d'Agra , vicaire apostolique , résident à Saint-Laurent-sur-Sèvres , afin qu'il règle leur conduite ; & nous ordonnons que ceux qui n'auront pas dimanche 9 juin une attestation de monseigneur pour n'être pas inquiétés , soient arrêtés par les conseils des paroisses , & conduits en prison à Châtillon ; nous ordonnons également que tous les biens ecclésiastiques , connus sous le nom de biens nationaux , & qui ont été achetés par des particuliers , soient administrés par les conseils des paroisses , qui recevront les prix de ferme , & en rendront compte au conseil supérieur , dont monseigneur l'évêque d'Agra est membre.

A Clisson , ce 1^{er} juin 1793. *Signé* , l'Escure , le chevalier de Marfange de la ville de Baugé.

« Déportons les commandans-généraux ; il est enjoint aux chefs & à tous les soldats catholiques de la paroisse de Saint-Aubin-le-Clau , de se trouver en armes samedi au soir 1^{er} juin , sans faute , à Bressuire , lieu fixé pour le rassemblement général des Paroisses du Poitou. Ce jeudi 30 mai 1793.

Signé , Lescure & Desessarts.

Les membres composant le comité de correspondance du département d'Indre & Loire , ont écrit aux membres de la société des amis de la liberté & de l'égalité la lettre suivante :

Tours , le 21 juin 1793 , l'an 2^e de la république une & indivisible.

« Les feuilles périodiques sont peu d'accord , freres & amis , sur la position actuelle des armées patriotes & de celle des brigands. Voici cette position dans la plus grande exactitude.

» L'armée de Niort est toujours dans cet endroit , à moins qu'elle ne se soit mise en mouvement depuis hier matin. Ses avant-postes sont souvent inquiétés par des patrouilles ennemies ; mais Sandos les repousse de tems en tems , & le 14 , ses troupes en cantonnement à Leçon , ayant surpris une grande-garde composée de cent hommes , qui avoient à leur tête un prêtre réfractaire , plusieurs ont été tués , d'autres faits prisonniers ; parmi ces derniers , s'est trouvé le saint homme Portiers , avec qui nous avons une correspondance journalière ; il nous sert parfaitement , & nous annonce , par sa lettre d'hier , qu'il n'y a aucune nouvelle de l'armée de Niort , & qu'à Poitiers il existe un corps d'armée dans les meilleures dispositions.

» Depuis la déroute de Saumur , l'armée de Doué & celle d'Angers sont venues rejoindre le quartier-général à Tours , & il arrive journellement de nouvelles forces. Tandis que notre armée s'organise , que la subordination s'établit dans les camps , qu'une commission militaire se dispose à punir les lâches , les traîtres & les désorganisateur , nous travaillons à ranimer l'esprit public abattu par les derniers événemens de Doué & de Saumur , & par la crainte de voir fondre les brigands sur

les propriétés des citoyens. Epargnez-nous , freres & amis , les détails de l'affreuse déroute de Saumur & des suites qui en auroit pu avoir : nos cœurs en saignent encore ; le génie de la France nous a sauvés. Aujourd'hui nous sommes dans un tel état de défense , qu'ils n'oseroient nous attaquer. Chinon , Bourgueil & Landes , sont les seules villes de notre département qui , par leur proximité de Saumur , ont été fouillées par les rebelles ; les cris de vive le roi ont infecté l'air de cette partie de notre territoire.

» Si les rebelles n'ont pas laissé à Saumur une garnison considérable , ne doit-on pas en conclure que leur but est moins de conquérir les villes & de dominer l'esprit des habitans que de s'approprier les provisions de toute espee & de recruter des royalistes , pour gagner en force un port de mer dans le cas où ils ne pourroient y réussir , le porter sur Paris.

» Mais , freres & amis , laissez-nous épancher dans votre sein nos inquiétudes , nos craintes sur les succès de nos armées. Nous sommes républicains ; comme vous , nous voulons l'unité & l'indivisibilité de la république. Vous aurez sûrement apprécié les mesures vigoureuses que nous avons prises pendant les dangers de la patrie , l'adhésion que nous avons donnée aux insurrections des 31 mai & 2 juin. En bien ! nous recevons journellement des actes de fédéralisme émanés de plusieurs départemens de la république. (Ici la lettre dénonce formellement Carra , comme l'auteur de tous ces mouvemens , tendant à rompre l'unité de la république. Elle finit par cette réflexion :

» La ville de Tours doit fixer en ce moment les yeux de la république entière. Si l'armée qui y existe est vaincue , si Tours est au pouvoir des brigands , rien ne peut s'appeler au torrent ; bientôt Blois & Orléans seront leur proie , & toutes les munitions de bouche & de guerre seront leur partage , &c.

COMMUNE DE PARIS.

Du 24 juin.

Deux députés à la convention nationale , les citoyens Davin & Legendre , ont été admis dans le sein du conseil au milieu des applaudissemens les plus flatteurs. L'un d'eux , comme pétitionnaire , a déroulé le magnifique tableau des avantages qui alloient résulter , pour la France , de la constitution dont la montagne vient de lui faire présent : il a demandé « qu'un mémoire de l'achèvement de ce code sublime , les maisons des citoyens fussent illuminées ». La demande , convertie en motion , a été arrêtée.

L'on a lu une quantité prodigieuse d'adresses favorables à la révolution du 31 mai ; elles ont été renvoyées au comité de correspondance , chargé d'y répondre.

Une lettre des commissaires nationaux , datée de Tours , 21 juin , annonce que l'armée des rebelles se débande ; que les soldats la quittent pour aller faire leur récolte , & que Saumur est évacué. (Vifs applaudissemens). Malgré les efforts des méchans , continuent les commissaires , nous viendrons à bout de vaincre : l'on assure cependant que les brigands ont encore 7 à 8 mille hommes réunis , & qu'ils marchent sur Angers.

La section du fauxbourg Montmartre , digne émule de celle de l'Homme-Armé , est venue annoncer qu'elle s'étoit imposée un carène civique de six semaines. Applaud.

La section du Luxembourg , non contente de la fête qui a eu lieu dimanche dernier , en mémoire de l'achèvement de la constitution , en a demandé une nouvelle pour samedi. Le conseil a cru devoir passer à l'ordre du jour.

Celle du fauxbourg Montmartre est venue presser les commissaires déjà nommés , de déposer au comité de salut public les pièces devant servir à démasquer les vingt-quatre députés

trêtres à la patrie. Un membre de la députation a lu une longue énumération des griefs qu'on leur impute : les principaux consistent à avoir voulu faire revivre la royauté, détruire la république, & établir un schisme politique entre Paris & les autres départemens. Le conseil en a arrêté l'impression & l'envoi aux 48 sections; il a arrêté en outre qu'il seroit fait mention civique au procès-verbal des peines que s'est données la section du fauxbourg Montmartre pour découvrir les crimes des députés qui ont trahi si lâchement la cause du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du lundi 24 juin.

« Quoi ! dit Robespierre, après Ducos, qui demandoit que le comité de salut public fit demain le rapport sur les détenus, il est dans cette assemblée des hommes qui affectent de douter des faits que toute la France atteste ! — (Comme on interrompt Robespierre, Legendre s'écrie : « Je demande que le premier *révolté* qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye ». — A la Vendée, ces coquins, s'écrie un autre membre). — Robespierre continue; il dit que Brissot, *lâche espion de l'ancienne police*, a avoué lui-même les crimes, en s'échappant sous un faux nom; que la preuve de la félicité des détenus, c'est cette constitution que l'assemblée va présenter au peuple, parce qu'ils ne sont plus dans son sein; & que cette constitution, en dépit de messieurs Guadet, Genoué & autres, sera le point de ralliement de tous les citoyens. « Qu'aucune crainte pusillanime, ajoute Robespierre, ne vous engage à ménager des ennemis aussi foibles que coupables; il n'y a qu'une opinion dans la France: sans doute ils ont pour eux quelques administrateurs qui étoient aussi pour Louis XVI; mais vous avez pour vous le peuple... Oui, vous le ferez ce rapport, il doit être digne de vous, digne de la nation: déjà des faits publics & éclatans suffisent à l'Europe, à l'univers. Maintenant, sans nous arrêter à de vaines clameurs, occupons-nous des grandes mesures de sûreté générale; & puisque les amis de Brissot ne sont pas plus délicats que lui, empêchons-les d'aller fomenter la guerre civile dans les départemens. J'appuie les mesures simples présentées par le comité de sûreté générale ». — (Vifs applaudissemens).

Bazire dénonce des correspondances incendiaires de Genoué. — Fonfrede demande que le rapporteur s'explique sur les mots *maison nationale* insérés dans le projet, & dit franchement s'il entend par ces mots une prison, telle, par exemple, que celle de l'Abbaye. — On veut aller aux voix sur le projet; Fonfrede & plusieurs autres réclament l'appel nominal.

Le projet présenté par Amar est décrété en ces termes:

1°. Les députés mis en arrestation seront transférés dans des maisons nationales qui seront désignées par le ministre de l'intérieur, autres que les prisons publiques, où ils seront gardés séparément & à vue, & ne pourront communiquer avec personne.

2°. Mazuyer, qui est prévenu d'avoir favorisé l'évasion de Pétion, sera mis en arrestation, & les scellés seront apposés sur ses papiers.

Après l'adoption de ce décret, plusieurs membres réclamoient encore l'appel nominal. Hérald se présente à la tribune pour soumettre à la discussion de nouvelles rédactions d'articles constitutionnels; on décrète que celui qui interrompra la discussion de la constitution sera envoyé à l'Abbaye. Au mépris de ce décret, un membre s'écrie: *l'appel*

nominal: on ordonne l'application de la loi. Le membre obtient la parole, & invoque le texte du règlement qui permet de réclamer l'appel nominal. Après quelques débats, la convention rapporte son décret relatif à ce membre, & donne la parole à Hérald.

L'assemblée avoit rejeté le chapitre du projet de constitution, qui concernoit l'établissement d'un *grand juré national* pour garantir les citoyens des vexations du corps législatif & du conseil exécutif. — Le comité de salut public propose de remplacer cette institution par une espèce de *censure populaire* qui seroit exercée sur les députés par les assemblées primaires qui auroient concouru à leur nomination; les législateurs, dans ce projet, ne pourroient occuper aucun emploi, & ne seroient éligibles à aucune place qu'après avoir subi cette censure.

Lacroix & Thuriot font sentir les dangers d'une telle loi, en supposant le cas très-possible où un département égaré ne voudroit pas rendre justice aux législateurs qui auroient le mieux servi la patrie. — D'après cette observation, la *censure* a été rejetée.

Hérald fait ensuite la lecture de tous les articles de l'acte constitutionnel; il fait adopter quelques nouvelles rédactions, & l'article suivant:

« La république française honore la loyauté, le courage, la vicieuse, la piété filiale, le malheur; elle remet le dépôt de la constitution sous la garde de toutes les vertus ».

Un membre proposoit de donner au corps législatif le droit de se former en *comité général*. Coutlon observe que cette motion auroit fait honneur à l'abbé Maury. Un autre dit que les corps législatifs doivent toujours être placés sous le foudre de la censure des tribunes. On rejette la motion.

La convention adopte définitivement la rédaction de l'acte constitutionnel; elle en décrète l'impression & la distribution à ses membres, au nombre de dix exemplaires. — La salle retentit d'acclamations & des cris, *vive la république ! vive la constitution !* — Les canoniers, de service près la convention, font demander la permission de tirer le canon, en signe d'allégresse. Cette permission est accordée; & bientôt après deux coups de canon annoncent l'achèvement du projet constitutionnel: les législateurs se retirent couverts d'applaudissemens.

Dans cette séance, on a rendu un long décret relatif à l'échange de la ci-devant principauté de Dombes contre les domaines de l'Orient, de Chastel, Carman, Recouvrance & Hannebard.

On a mis à la disposition du ministre de la marine un fonds de 880 mille liv., pour la construction ou la réparation de diverses jetées à Saint-Malo, à l'île de Brehat, à la baie de Saint-Brieuc, & à Granville.

Sur le rapport du comité de salut public, la convention a décrété,

1°. Que les citoyens Meaulle, Fouché, Phelippeaux & Lavallée, partiront demain pour se rendre dans les départemens de l'ouest & du centre, pour y requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée, & se rendre au lieu indiqué pour le rassemblement: ces députés sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentans-députés près les armées.

2°. La trésorerie nationale fera verser dans la caisse du district de Nantes une somme de 500 mille livres pour les dépenses jugées nécessaires.

3°. Il sera formé à Nantes une *commission centrale* de correspondance, composé des représentans-députés, de deux membres de chaque administration, & de deux membres de sociétés populaires.

4°. Les représentans, nommés ci-dessus, se concerteront

avec leurs collègues envoyés dans la Vendée, & avec les généraux : le comité de salut public leur donnera des instructions pour que toutes les mesures aient de l'ensemble ».

David, en faisant lecture du procès-verbal de la fête civique célébrée la veille, a demandé qu'un monument de matière durable éternisât cette journée. — Renvoyé au comité d'instruction.

Séance du mardi 25 juin.

Les comités d'agriculture, de commerce & des ponts & chaussées présentent, par l'organe de Lequinio, un projet pour l'établissement d'un canal de jonction entre le Loir & l'Eure : on en ajourne la discussion à huit jours après l'impression.

On renvoie au comité de salut public une lettre du général Custine, datée d'Aire, le 23 juin, & conçue en ces termes :

« Je viens de lire dans les papiers publics que le général Ferrière avoit chargé un citoyen de venir me dénoncer à la convention comme incapable de remplir mes fonctions avec succès : je suis las d'être calomnié par cet homme, & je demande de la justice de la convention qu'elle veuille bien nommer un conseil de guerre pour nous juger tous deux ; car s'il est vrai que Ferrière n'ait pas suivi les ennemis à la journée du 27 mai, qu'il ne les ait pas tournés de gauche, comme il en avoit reçu l'ordre, & qu'il se soit au contraire arrêté à l'entrée du bois, certes il est bien criminel, & doit être puni sévèrement ».

P. S. « J'ai l'honneur de rendre compte à la convention nationale que le général Leveneur a repoussé les postes de nos ennemis sur l'Escaillon, par un détachement de flanqueurs de droite, dans la nuit du 20 au 21, & qu'en cette occasion les troupes de la république ont fait quelques prisonniers. Le général Lamarque en a fait autant en avant de la Deuille : nos détachemens ont tué 46 hommes aux ennemis, & fait 16 prisonniers ».

Plusieurs dons patriotiques sont offerts. — Une société populaire félicite l'assemblée de ce qu'elle a applaudi au civilisme de l'évêque du Pas-de-Calais, qui a ordonné prêtre un instituteur, pere de famille : ce prélat vient encore de conférer le sacerdoce à un homme marié.

La commune d'Ornans, département du Doubs, adhère à l'insurrection du 31 mai. — La société populaire de Montauban, département du Lot, remercie la convention de ce qu'elle a enchaîné les *décemvirs*, les chefs d'une faction criminelle. — Le 2^e. bataillon du département de l'Orne, dans une adresse datée de Douai le 22 de ce mois, exprime l'honneur que lui a inspirée la conduite des administrateurs de ce département ; il en demande vengeance. — Une députation de la commune d'Evreux se plaint de ce qu'on s'est défilé du patriotisme des citoyens de cette commune, en ordonnant la translation du département de l'Eure à Bernay : les citoyens d'Evreux protestent de leur inviolable attachement à l'unité de la république.

Les administrateurs du département d'Eure & Loire paroisent à la barre ; ils annoncent qu'avant hier, 23 juin, les rebelles, qu'on disoit en retraite, se sont emparés de la ville de la Flèche sans coup férir ; ils craignent que, peut-être en ce moment, le Mans ne soit aussi en leur pouvoir : ils montrent le grand intérêt qu'a la république d'empêcher les rebelles de venir fouler les plaines fertiles de la ci-devant Brauce ; ils demandent avec instance que les citoyens se

levant en masse pour repousser les brigands & les précipiter dans la mer. — Un membre déclare qu'il a de fortes raisons pour croire que les rebelles ne sont pas maîtres de la Flèche.

— Les administrateurs reprennent la parole ; ils font lecture d'une lettre écrite au district de Nogent-le-Rotrou, par le district de la Ferté, voisin de celui de la Flèche : cette lettre, du 24 de ce mois, porte que la veille, à 4 heures du soir, cinq députés des rebelles sont entrés dans la maison commune de la Flèche ; & , après avoir tiré trois coups de pistolet, ont arboré le drapeau blanc : un détachement de 25 brigands n'a pas tardé à entrer dans cette ville. La garde nationale du Mans, avertie de ce malheur, s'est assemblée à minuit ; il a été arrêté que tout le monde prendroit les armes. « En ce moment, disent les auteurs de la lettre, la générale bat : procurez-nous des hommes, des munitions & des vivres ». — Après cette lecture, les administrateurs d'Eure & Loire insistent pour l'envoi de prompts secours, & se plaignent de la tiédeur ou de la malveillance des citoyens dans plusieurs lieux de leur département.

Tallien, qui se trouve momentanément à Paris, dit qu'il est probable que les rebelles soient entrés à la Flèche, mais que ce n'a pu être que par petits détachemens : il assure d'ailleurs que notre position à Tours est très-satisfaisante ; & que si l'on tarde à attaquer les rebelles, ce délai se trouve profitable à la république, en ce que les troupes s'exercent journellement, & qu'on les épure par la surveillance. Tallien dit qu'hier on a découvert un émigré qui s'étoit enrôlé dans un bataillon de Paris : il fait le plus grand éloge du bel exemple que donne à l'armée le 9^e. régiment de hussards : enfin il déclare que, s'il y a de l'harmonie dans les choses & dans les personnes, & si l'on n'ébruite pas dans l'assemblée les plans, dont le secret doit rester au comité de salut public, les troupes de la république battront les rebelles, & la France sera sauvée. — On applaudit, & l'on renvoie au comité de salut public les administrateurs d'Eure & Loire.

Sur le rapport du comité de la guerre, on rend un décret dont voici la substance :

1^o. Le corps de gendarmerie, attaché au service des tribunaux & à la garde des prisons de Paris, sera définitivement composé de 385 hommes, y compris les officiers & sous-officiers.

2^o. Un lieutenant-colonel aura le commandement en chef des deux compagnies qui composent le corps, & sera l'officier le plus ancien en grade.

3^o. Il sera ajouté deux maréchaux-des-logis & six brigadiers.

4^o. Ce corps roulera sur lui-même pour son avancement ; il fournira un officier & deux gendarmes pour la sûreté du sceau de l'état.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre T.

COURS DES EFFETS PUBLIÉS.

Du 25 juin 1793, l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2172 ½. 75. 73 ½.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	429. 30.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	pair.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	7 ¼. 8. 7 ⅞. 8. 7 ⅞. b.
Bulletins.....
Reconnoissance de bulletins.....	86. 85 ½. 86.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	2 ¼. ¾. p.